



Extrait du SNES HORS DE FRANCE

<http://hdf.snes.edu/spip.php?article803>

Bulletins de salaire dématérialisés : les personnels détachés à l'AEFE y ont enfin accès !



- AEFE - Rémunérations -

Date de mise en ligne : jeudi 5 septembre 2019

SNES HORS DE FRANCE

Suite aux demandes réitérées du SNES-FSU et des syndicats de la FSU, et conformément à l'engagement donné par l'AEFE lors du Comité technique du 18 juin, **les personnels de l'AEFE (détachés dans le réseau et dans les services centraux) ont enfin accès aux fiches de paie dématérialisées** sur le serveur ENSAP de la Direction générale des Finances publiques.

Pour y accéder, il est nécessaire de créer un compte [sur le site ENSAP](#) (en indiquant son numéro de sécurité sociale). Ensuite, afin de sécuriser l'accès aux bulletins de salaire, il est demandé de compléter le RIB (numéro IBAN) sur lequel est versé le salaire. Sur ce même serveur, il est possible de consulter les données prises en compte concernant la retraite (en l'état actuel de connaissance de votre situation par l'administration et sans prendre en compte les bonifications pour service hors d'Europe).

De nombreux collègues en poste dans le réseau nous ont régulièrement fait part ces dernières années de retards très importants dans la réception des bulletins de salaire, sources de difficultés pour des démarches auprès de leur banque, notamment. Les interventions réitérées du SNES-FSU auprès de l'AEFE ont permis que soit entendue l'urgence d'y apporter une réponse.

Selon les informations données par l'AEFE lors du dernier Comité technique, une double communication des bulletins de paie en format dématérialisé et en format papier sera mise en place entre août et décembre 2019. **Les bulletins de salaire cesseront d'être envoyés en format papier par voie postale à compter de janvier 2020.** Une information expliquant les démarches à accomplir doit être adressée par l'AEFE aux personnels du réseau. Le SNES-FSU y veillera, pour que l'ensemble de personnels concernés soient en capacité d'accéder aux bulletins de salaire après l'arrêt de l'envoi par voie postale.